

**Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en
liquidation concordataire**

Circulaire n° 32

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Case Postale
CH-8700 Küssnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Karl Wüthrich, lic. iur.
Avocat | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au barreau

Aux créanciers de
Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft
en liquidation concordataire

Küssnacht, mai 2022

Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire; Circulaire n° 32

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer ci-après de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Société anonyme suisse (« Swissair ») ainsi que de la suite prévue pour la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021

Le 19ème rapport d'activité du liquidateur pour l'année 2021 a été déposé le 22 mars 2022 auprès du tribunal concordataire du Tribunal de district de Bülach, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers dans les bureaux du liquidateur, localisé chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küssnacht, jusqu'au 23 mai 2022. Pour la consultation, veuillez-vous annoncer par téléphone auprès de l'assistance téléphonique au numéro +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR ET DE SON SUPPLEANT

Au cours de l'année 2021, les activités principales du liquidateur et de son suppléant ont été la gestion d'un processus de collocation (cf. point VI. ci-après), l'exercice de créances envers la Sabena SA en Belgique (cf. point IV.5. ci-après) et envers SAirGroup AG en liquidation concordataire (ci-après « SAir-Group ») (cf. point III.2 ci-après) et la répartition du recette de la vente des biens immobiliers et des participations à l'étranger (cf. point IV.2.-4 ci-après).

2. ACTIVITE DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers a tenu une réunion sous forme d'une vidéoconférence en 2021. Elle a pris les résolutions relatives à quatre propositions du liquidateur ou de son suppléant par voie de circulaire.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DECEMBRE 2021

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Vous trouverez dans l'annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2021 (Annexe 1). Cet état reflète les actifs de Swissair au 31 décembre 2021, en l'état actuel des connaissances.

2. ACTIFS

Liquidités : Les liquidités de Swissair sont placées principalement auprès de la Banque Cantonale de Zurich (« ZKB »). En 2021, des intérêts négatifs de 269.672CHF ont été générés. Le taux d'intérêt négatif moyen facturé était légèrement inférieur à 0,7 %.

Créances envers des tiers : Le poste « Créances envers des tiers » comprend les créances envers des sociétés de l'ancien groupe Swissair (cf. à ce sujet le point V.1. ci-après). Il a été évalué avec prudence, selon l'état actuel de nos connaissances. La créance d'environ 196 millions CHF déclarée auprès de SAirGroup au titre de la responsabilité en matière de droit des actions (participation au cash pooling du groupe) est encore suspendue dans l'état de collocation de SAirGroup. Actuellement, SAirGroup et Swissair négocient un règlement extrajudiciaire de cette affaire en suspens.

Autres actifs non encore réalisés: Outre les actifs susmentionnés, il existe encore la participation Swissair Training Center AG en liquidation. La liquidation de cette société est sur le point d'être achevée. Les actifs non encore liquidés ont été évalués avec prudence.

3. DETTE DE LA MASSE

Créanciers concordataires : Les créanciers de la masse inscrits au 31 décembre 2021 sont des coûts de liquidation encourus en 2021.

Provisions pour les quatre acomptes versés jusqu'à présent: L'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2021 comprend les provisions suivantes pour les quatre acomptes versés jusqu'à présent :

Motif de la provision	1 ^{er} acompte en CHF	2 ^{ème} acompte en CHF	3 ^{ème} acompte en CHF	4 ^{ème} acompte en CHF
Absence d'instructions de paiement ou paiements non effectués pour une autre raison	290 322	949 233	1 407 346	761 760
Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne sont pas encore réalisées	532 853	1 625 202,00	2 237 984	719 352
Créances dans des actions en contestation de l'état de collocation en cours	2 267 189	6 914 926	9 522 193	3 060 705
Total des provisions	3 090 364	9 489 361	13 167 523	4 541 817

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des quatre acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

L'état de collocation est établi à l'exception des créances détenues par la Masse en faillite ancillaire de Sabena SA (ci-après « Masse en faillite ancillaire de Sabena » ; cf. point VI. ci-après). L'état actuel de la procédure de collocation est présenté à l'Annexe 2.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant dans l'état de liquidation au 31 décembre 2021, le dividende maximum pour les créances de 3ème classe est de 21 %. En revanche, si les créances produites par la mini-masse en faillite Sabena devaient être admises, le dividende minimal serait de 20,7 %. Avec les quatre acomptes effectués, 19,2 % ont déjà été versés. Le solde du dividende concordataire restant à verser devrait donc se situer entre 1,5 % et 1,8 %.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

En 2021, des actifs d'un montant de 17.762.963 CHF ont pu être réalisés.

2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES BIENS IMMOBILIERS A SINGAPOUR, MUMBAI, TEL AVIV, ISTANBUL, MADRID, SÃO PAULO ET RIO DE JANEIRO

Dans le cadre de la restructuration du groupe Swissair en 1997, il n'a pas été fait preuve de diligence en ce qui concerne les biens immobiliers à l'étranger. Bien que ces biens immobiliers, après la restructuration, aient été inscrits au bilan de Swissair après la restructuration de Swissair et que Swissair les ait utilisés, ils n'ont pas été transférés de SAirGroup à Swissair selon les règles du droit étranger applicable. Il en est résulté une confusion quant à la société - SAirGroup ou Swissair - qui était propriétaire du bien immobilier à l'étranger.

Afin d'éviter des conflits judiciaires de longue date entre SAirGroup et Swissair, les organes de succession des deux sociétés se sont mis d'accord pour vendre les biens immobiliers en commun, transférer le produit de la vente en Suisse et le répartir ensuite entre les deux sociétés.

Les immeubles de Buenos Aires, Dar es Salaam, Hong Kong, Londres, New York et Rome ont été vendus avant la mi-2007 et le produit de la vente a été

réparti entre SAirGroup et Swissair avec l'accord des deux commissions de créanciers.

Les immeubles d'Istanbul, Madrid, Mumbai, Rio de Janeiro, São Paulo, Singapour et Tel Aviv ont été réalisés après 2007. Le produit de la vente des biens immobiliers, d'un montant total de 23 115 894,33 CHF a été transféré en Suisse.

Swissair a dépensé CHF 2'603'499.29 pour l'administration et la vente des immeubles mentionnés au paragraphe précédent et SAirGroup pour sa part CHF 648'649.88. SAirGroup et Swissair ont demandé à des avocats dans leur pays d'origine de déterminer qui, de SAirGroup ou de Swissair, était propriétaire des biens immobiliers. Ce n'est qu'à l'égard de l'immeuble de Tel Aviv que les avocats de SAirGroup et de Swissair étaient d'accord. Ce bien immobilier était la propriété de SAirGroup. Pour tous les autres biens immobiliers, les avocats n'étaient pas d'accord. Les avocats de Swissair ont attribué les biens immobiliers à Swissair, alors que les avocats de SAirGroup à SAirGroup.

Après de longues négociations entre SAirGroup et Swissair, un accord a été conclu sur la répartition du produit de la vente des biens immobiliers d'Istanbul, Madrid, Mumbai, Rio de Janeiro, São Paulo, Singapour et Tel Aviv, dont les points essentiels sont les suivants :

- Le produit de 23 115 894,33 CHF provenant de la vente des biens immobiliers mentionnés couvre en premier lieu les frais d'administration et de vente des biens immobiliers pris en charge par les parties. Swissair reçoit à ce titre 2 603 499,29 CHF et SAirGroup 648 649,88 CHF .
- Sur le solde de 19 863 745,16 CHF, 10 750 000CHF sont attribués à SAirGroup et 9 113 745,16 CHF à Swissair.
- Les coûts liés à la fermeture de la succursale en Inde, qui était encore en cours au moment de la conclusion de l'accord, seront pris en charge par SAirGroup. Si des frais devaient encore être engagés par Swissair, SAirGroup l'indemniserait en conséquence.

Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup et de Swissair. L'accord a été exécuté.

3. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE LA PARTICIPATION EGYPTIAN AVIATION SERVICES

En 1989, SAirGroup (à l'époque « Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft ») a participé indirectement à la création d'Egyptian Aviation Services (ci-après « EAS »), une société d'assistance d'escale au Caire, avec une quote-part de 5,83 %. Sur mandat de SAirGroup, la Misr Iran Development Bank a acquis 583 actions EAS à titre fiduciaire. Cet investissement avait alors une valeur d'environ 257.000 CHF.

Fin 1995, les 583 actions EAS figuraient au bilan de SAirGroup pour une valeur de 256 520 CHF. Dans le cadre de la restructuration du groupe Swissair, SAirGroup a vendu en décembre 1996 les 538 actions EAS à Swissair Ground Services International AG (ci-après « Swissport »). Après la vente à Swissport, les 583 actions EAS ont été transférées de la Misr Iran Development Bank à la « Swiss Airline Company (Swissair) » (ci-après « société Swissair »), conformément à la réglementation égyptienne et avec l'accord du conseil d'administration d'EAS. Il manque des documents pour cette transaction. Il n'est donc plus possible de déterminer aujourd'hui l'auteur et la date de la demande de ce transfert. En particulier, il n'est pas clair si ce transfert a eu lieu avant ou après la création de Swissair en mai 1997.

Deux augmentations de capital, en 1999 et en 2001, ont fait passer le capital d'EAS de 10 millions d'EGP à 30 millions d'EGP par l'émission d'actions gratuites. À la suite de ces opérations, la part de la « société Swissair » inscrite au registre des actions de l'EAS est restée inchangée à 5,83 %. En conséquence, après les augmentations de capital, 1 750 actions étaient inscrites au registre des actions de l'EAS pour la « société Swissair ».

Selon les déclarations des responsables de Swissair et de Swissport, les dividendes payés par EAS pour les exercices 1997-1999 ont été versés par Swissair à Swissport. Le dividende pour l'exercice 2000 a été transféré de Swissair à SAirGroup. Celle pour l'année 2001 est parvenue à Swissair le 31 mars 2002 - pendant le sursis concordataire. Elle y est restée.

Au printemps 2002, la compagnie Kuwait Airways s'est montrée intéressée par le rachat des actions Swissair-EAS. Elle a proposé un prix de EGP 8.000 par action. En compagnie de deux membres de la direction de Swissair, l'administrateur de Swissair a fait savoir à Kuwait Airways qu'il acceptait l'offre. À l'époque, le commissaire de Swissair et de SAirGroup n'avait pas encore

connaissance de la situation concernant les actions EAS. Il a donc supposé que les actions EAS appartiendraient à Swissair.

Le conseil d'administration d'EAS a approuvé le transfert des 1750 actions EAS de la « société Swissair » à Kuwait Airways en juin 2002. Le juge concordataire du tribunal de district de Bülach a autorisé la vente sur la base d'une requête de Swissair en août 2002.

Ce n'est qu'après la décision du juge concordataire que le commissaire de Swissair et de SAirGroup a eu connaissance de la situation peu claire concernant la propriété des actions EAS. L'avocat égyptien a recommandé de ne rien changer à la structure de la transaction, notamment en ce qui concerne la désignation de la « société Swissair », sinon les affaires pourraient être bloquées. Selon l'évaluation de l'époque, les conditions de la vente des actions EAS à Kuwait Airways étaient excellentes. C'est la raison pour laquelle la transaction a été réalisée avec Swissair en tant que vendeur. La vente des actions EAS a été finalisée en janvier 2003. Compte tenu du manque de clarté quant à la propriété des actions EAS, le produit de la vente d'un montant converti en CHF 3.498.039,00 a été transféré sur le compte commun SAirGroup/Swissair auprès de la Banque cantonale de Zurich, pour défendre les intérêts de Swissair et de SAirGroup.

Tant SAirGroup que Swissair a demandé à des avocats égyptiens de clarifier à qui la propriété des actions EAS avait été concédée au moment de l'octroi du sursis concordataire provisoire. L'évaluation des avocats était différente. Ceux de Swissair attribuaient la propriété à Swissair, ceux de SAirGroup à SAirGroup. L'ensemble du processus, notamment le transfert des actions EAS de la Misr Iran Development Bank à la « société Swissair », ne pouvant plus être entièrement documenté, SAirGroup et Swissair se sont mis d'accord pour partager le produit de la vente et attribuer 1 749 019,50 CHF à chaque partie. Ils ont conclu un accord à cet effet. Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup et de Swissair et il a été exécuté.

4. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE LA PARTICIPATION AIRLINE FINANCIAL SUPPORT SERVICES (INDIA) PRIVATE LTD.

La société Airline Financial Support Services (India) Private Ltd. (ci-après « AFS ») a été créée en 1992 en tant que coentreprise entre l'ancienne « Swissair » Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (aujourd'hui SAirGroup) et la société indienne Tata Sons Ltd. (ci-après « TSL »), dont le siège est à

Bombay. Dans le registre des actions d'AFS, la société « Swissair » Swiss Air Transport Co. LTD. est inscrite comme propriétaire des actions.

Bien que « Swissair » Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft ait changé sa raison sociale en SAirGroup en mai 1997 et que les actions d'AFS aient été apportées en nature en décembre 1997 à la nouvelle société SAirLines AG, aujourd'hui en liquidation concordataire (ci-après « SAirLines »), la société Swissair Swiss Air Transport Company Ltd. est restée inscrite en Inde dans le registre des actions d'AFS et dans d'autres registres en tant que propriétaire des actions AFS.

Fin 2001, la procédure de vente des actions AFS a été entamé. En vertu du contrat de fondation, la TSL a possédé un droit de préemption sur les actions du côté de Swissair. C'est la raison pour laquelle des négociations ont été menées en premier lieu avec la TSL en 2002. L'avocat de longue date de Swissair en Inde a recommandé à l'équipe de Swissair de conclure un éventuel contrat avec Swissair en tant que partie, malgré la situation différente concernant les actions AFS en Suisse et en Inde. Il a déconseillé de reproduire le transfert des actions d'AFS à SAirLines et le changement de raison sociale de SAirGroup en Inde, au risque d'entraîner un retard considérable et remettre en question toute la transaction.

Le 6 mai 2003, Swissair a conclu un contrat avec TSL concernant l'achat des actions AFS au prix d'INR 55. En relation avec le déroulement de la vente des actions AFS en automne 2003, le prix d'achat de 5 368 150,42 CHF pour les actions AFS a été versé sur un compte ouvert auprès de la Banque Cantonale de Zurich avec la rubrique « Swissair/SAirGroup/SAirLines-AFS » afin de garantir les droits de SAirGroup, SAirLines et Swissair.

Il est ressorti des opinions juridiques émis par des avocats indiens que Swissair n'était pas propriétaire des actions AFS. Cette propriété était contestée entre SAirGroup et SAirLines. Il n'était pas contesté que Swissair devait être remboursée en premier lieu de ses frais de vente des actions AFS, soit 409 129,32 CHF sur le produit de la vente.

Après de longues négociations, un accord a été conclu entre SAirGroup, SAirLines et Swissair pour la répartition du produit de la vente des actions AFS. Swissair a reçu en premier lieu 409 129,32 CHF du produit de la vente pour couvrir ses frais. SAirGroup et SAirLines se sont mis d'accord sur la répartition du produit net de la vente après paiement des frais de Swissair.

Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup, de SAirLines et de Swissair. Elle a été exécutée.

5. CREANCES ENVERS SABENA SA EN FAILLITE ; PROCEDURE EN BELGIQUE

Sabena SA a été déclarée en faillite en Belgique le 7 novembre 2001. Swissair a déclaré des créances d'un montant total de 19 031 714,70 EUR dans la faillite de Sabena SA. Les déclarations de créances étaient rédigées en anglais.

En janvier 2015, l'administrateur de la faillite de Sabena SA a demandé au tribunal compétent de rejeter les créances de Swissair au motif que les déclarations de créances n'étaient pas rédigées dans l'une des langues nationales belges, le français ou le flamand. Par mesure de précaution, Swissair a déposé en décembre 2015 une déclaration de créance en français. Par jugement du 22 mai 2017, le Tribunal de commerce de Bruxelles a rejeté les créances déclarées de Swissair. Il a suivi l'argumentation du liquidateur de la Sabena SA. Swissair a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

En appel, Sabena SA a réintroduit les créances de 67 138 438,50 EUR, 89 918,49 CAD, 33 620,01 GBP et 1 595 281,85 USD (au total environ 113 359 441 CHF convertis aux cours des devises étrangères au moment de l'homologation du concordat de Swissair [cf. point VI. ci-après]) dans la procédure.

Par un arrêt intermédiaire du 27 janvier 2021, la Cour d'appel de Bruxelles a admis l'appel de Swissair à hauteur de 16 059 064 EUR et 1 120 900,91 CHF. Parmi les demandes reconventionnelles présentées par le curateur de la faillite de Sabena SA, la Cour d'Appel de Bruxelles a rejeté 21 984 746,79 EUR, 89 918,49 CAD, 1 416 409,85 USD et 866 695,30 CHF. Le tribunal n'a pas statué sur les autres demandes reconventionnelles. Il a invité les parties à prendre position sur la question de la prescription de ces créances. Cette procédure est en cours pour le moment. C'est pas claire quand la Cour d'appel de Bruxelles rendra son arrêt.

V. CREANCES ENVERS D'ANCIENNES SOCIETES DU GROUPE SWISSAIR ; SUPPRESSION DES CIRCUITS DE DIVIDENDES ; ACHAT DE CREANCES

1. SITUATION INITIALE

Après l'exécution des accords sur la répartition des produits de la réalisation d'actifs à l'étranger entre SAirGroup, Swissair et SAirLines (cf. point IV.2.-4. ci-

dessus), il ne restait plus chez Swissair, en tant qu'actifs non encore réalisés, que des prétentions à l'égard des sociétés de l'ancien groupe Swissair. La même situation s'est présentée pour SAirGroup, der SAirLines et Flightlease AG en liquidation concordataire (ci-après « Flightlease »).

Il existait des circuits de dividendes entre les quatre sociétés, ce qui a empêché la clôture des procédures de liquidation. Plus précisément, les actifs non liquidés des sociétés détenus étaient les suivants :

Flightlease

• Créance envers SAirGroup :	CHF	74.000.000,00
• Créance envers SAirGroup Finance (NL) BV (ci-après « FinBV ») :	EUR	46 727 737,50
• Créance envers Swissair	CHF	65 500 000,00

SAirGroup

• Créance envers AMP Kloten :	CHF	2 894 259,16
• Créance envers Atrib Group :	CHF	1 357 182,04
• Créance envers FinBV :	EUR	37 904 767,43
• Créance envers SAirLines :	CHF	1 209 502 416,60
• Droits aux dividendes cédés par Swiss International Airlines AG au titre de la créance Swissair :	CHF	21 788 384,30
• Droits aux dividendes cédés par Swiss International Airlines SA pour la créance SAirLines :	CHF	30 788 000,00

SAirLines

• Créance envers FinBV :	EUR	2 165 086,82
• Créance envers SAirGroup :	CHF	168 019 488,00
• Créance envers Swissair :	CHF	64 800 000,00

Swissair

• Créance envers Atrib Management Services :	CHF	144 696,00
• Créance envers Sabena (contestée, procès en Belgique) :	EUR	17 053 943,99
• Créance envers FinBV :	EUR	115 390 454,77
• Créance envers SAirGroup :	CHF	1 500 000 000,00
• Créance envers SAirGroup (suspendue) :	CHF	195 593 132,86
• Créance envers Swisscargo :	CHF	65 175 769,25
• Participation Swissair Training Center AG en liquidation :	CHF	950 000,00

Les plans de collocation de SAirLines et de Flightlease sont corrigés. Chez SAirGroup, la créance d'environ 196 millions CHF déclarée par Swissair en 3ème classe est encore suspendue (cf. point III.2. ci-dessus). Dans l'état de collocation de Swissair, la créance d'environ 112 millions CHF déclarée par la

masse en faillite ancillaire Sabena (cf. point VI. ci-après) n'a pas encore été évaluée. Si des procédures judiciaires s'avèrent nécessaires pour apurer les plans de collocation de SAirGroup et de Swissair, il est possible que ces procédures prennent encore plus de temps avant d'aboutir.

Selon l'aperçu ci-dessous, les plus importants créanciers de Flightlease font également partie des plus importants créanciers de SAirGroup et de Swissair.

Créanciers	Créances admises		
	Flightlease	SAirGroup	Swissair
Aurelius Capital Master, Ltd.	505 054 440,20	1 135 347 779,80	999 999,77
Deutsche Bank AG	333 235 958,00	496 005 287,63	1 254 860 894,07
Merrill Lynch International	188 323 485,11	65 466 052,46	21 884 013,10
Attestor Value Master Fund, LP	160 000 000,00	2 142 443 149,39	241 074 737,10
Goldmann Saches Lending Partners LLC	140 000 000,00	192 378 401,51	140 000 000,00
CIT FSC Seven, Ltd.	129 433 059,10	126 288 783,75	122 316 076,60

Ces créanciers sont essentiellement des Debt traders intéressés à recevoir le plus rapidement possible le dividende final.

SAirGroup, Flightlease, SAirLines et Swissair détiennent toutes des créances envers FinBV. La finalisation de la procédure de faillite de cette société ne dépend plus que du versement des dividendes finaux sur diverses créances de FinBV envers d'autres anciennes sociétés du groupe Swissair en cours de procédure de faillite ou de liquidation concordataire. Il n'est toutefois pas encore possible de prévoir quand ces procédures prendront une fin.

En résumé, on peut constater que les procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines pourraient être clôturées immédiatement si une solution pouvait être trouvée pour le recouvrement des créances envers SAirGroup, Swissair et FinBV, sans attendre la clôture des procédures de liquidation de SAirGroup et de Swissair. Toutefois, la clôture des procédures de liquidation de SAirGroup et de Swissair dépend principalement de l'apurement du litige entre les deux sociétés et de celui entre Swissair et la masse en faillite ancillaire Sabena.

2. CLOTURE DES PROCEDURES DE LIQUIDATION DE SAIRGROUP, DE SAIRLINES, DE FLIGHTLEASE ET DE SWISSAIR

Pour la finalisation des procédures de liquidation de SAirGroup, SAirLines, Flightlease et Swissair, les deux procédures présentées ci-dessous étaient possibles sur la base de la situation décrite :

- Attendre que les plans de collocation de SAirGroup et de Swissair soient réglés et que les procédures en cours en Belgique soient terminées ; ou
- Vente à SAirGroup et à Swissair des créances de Flightlease et de SAirLines envers SAirGroup, Swissair et FinBV ; clôture des procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines.

L'avantage de la deuxième approche résidait principalement dans l'aspect temporel. En procédant de la sorte, les procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines ont pu être clôturées à court terme. Selon la rapidité avec laquelle les relations de créances litigieuses entre SAirGroup et Swissair peuvent être réglées, la procédure pourrait être finalisée en quelques mois également pour SAirGroup. Chez Swissair, le point crucial est le règlement des créances litigieuses avec la masse en faillite ancillaire Sabena.

L'inconvenient était que les créances de Flightlease et de SAirLines envers SAirGroup, Swissair et FinBV devaient être évaluées pour la vente avant que les actifs et les passifs de SAirGroup et de Swissair ne soient apurés.

3. ACHAT DES CREANCES DE FLIGHTLEASE ET DE SAIRLINES ENVERS SAIRGROUP

Sur la base de ces considérations, SAirGroup, Flightlease, SAirLines et Swissair ont décidé de procéder selon la deuxième alternative. Le prix d'achat des créances sur Swissair a été fixé à 2,12 % de la valeur nominale sur la base du modèle Excel actualisé pour les créances intragroupe (cf. circulaire n° 29, point IV.2.) a été fixé à 2,12 % de la valeur nominale et celui pour les créances sur l'AFB à 0,71 %. Des accords ont été conclus entre les parties pour l'achat de créances. Dans ce cadre, Swissair a acheté les créances suivantes aux prix indiqués :

Vendeur	Débiteur	Créance nominale	Prix d'achat
Flightlease	Swissair	CHF 65 500 000,00	CHF 1 388 600
Flightlease	FinBV	EUR 46 727 737,50	CHF 365 800
SAirLines	Swissair	CHF 64 800 000,00	CHF 1 373 800
SAirLines	FinBV	EUR 2 165 086,82	CHF 16 800

L'accord a été approuvé par les commissions de créanciers des quatre sociétés. Elles ont été exécutées.

VI. APUREMENT DES PASSIFS (ETAT DE COLLOCATION)

L'action en contestation de l'état de collocation soulevée par la masse en faillite ancillaire Sabena en 2016 (cf. à ce sujet la circulaire n° 24, point VII.2.) concernant une créance en 3ème lasse de 113.359.441 CHF a été rejetée par arrêt du Tribunal fédéral du 30 mars 2021.

Le 1er juin 2016, la masse en faillite ancillaire Sabena avait déclaré à titre préventif de nouvelles créances de 112 147 728,75 pour le cas où il ne serait pas entré en matière sur son action en contestation de l'état de collocation. Ces créances doivent maintenant être évaluées.

VII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Au cours des prochains mois, il s'agira de négocier avec SAirGroup la créance déclarée par Swissair (cf. point V.2. ci-dessus) et de poursuivre le litige avec la Sabena concernant les créances mutuelle.

Par ailleurs, l'encaissement des dividendes de faillite et concordataires sur les créances envers les sociétés du groupe de l'ex-Swissair est attendu.

En fonction de l'évolution de la procédure, les créanciers sont informés des événements importants par d'autres circulaires. Au plus tard au printemps 2023, un rapport sera établi sur le déroulement de la liquidation de l'année en cours.

Mes salutations les meilleures,

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur :

Karl Wüthrich

- Annexes : 1. État de la liquidation de Swissair au 31 décembre 2021
2. Aperçu de la procédure de collocation de Swissair

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

	31.12.2021	31.12.2020	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
ZKB CHF	4'199'206	2'557'214	1'641'991
ZKB EUR	166'195	1'506'872	-1'340'677
ZKB USD	0	36'217	-36'217
ZKB dépôt à terme CHF	58'000'000	45'000'000	13'000'000
Total des liquidités	62'365'401	49'100'303	13'265'098
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	0	2'095	-2'095
Débiteurs concordataires	11'878	0	11'878
Créances sur des tiers	18'690'440	19'353'340	-662'900
Avances sur frais de justice	0	35'000	-35'000
Dépôts/Garanties	0	0	0
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	2	0
Biens immobiliers (part des produits issus de la vente)	0	13'000'000	-13'000'000
Participations	0	2'600'000	-2'600'000
Prétentions en responsabilité	0	500'000	-500'000
Total des positions de liquidation	18'702'320	35'490'437	-16'788'117
TOTAL DES ACTIFS	81'067'721	84'590'740	-3'523'019
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	141'752	154'688	-12'936
Provisions 1er acompte	3'090'364	3'090'364	0
Provisions 2ème acompte	9'489'361	9'489'361	0
Provisions 3ème acompte	13'167'523	13'167'523	0
Provisions 4ème acompte	4'539'873	4'541'817	-1'944
Prépaiement pour le paiement final	-3'532'660	-753'260	-2'779'400
Provisions pour frais de liquidation	2'000'000	2'000'000	0
Total des dettes de la masse	28'896'213	31'690'493	-2'794'280
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	52'171'508	52'900'247	-728'739

Aperçu de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées montant CHF	dans le cadre de la procédure de collocation					Dividende concordataire en %				
		reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	acomptes	Dividende futur		Total		
							minimal	maximal	minimal	maximal	
Garanties par gage	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	902'655'767.50	17'975'081.90	-	-	884'680'685.60	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	939'006.50	936'075.09	-	-	2'931.41	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe	27'062'407'411.15	3'349'501'565.63	113'359'440.90	-	23'599'546'404.62	19.2%	1.5%	1.8%	20.7%	21.0%	21.0%
Total des créances concordataires	27'970'761'148.95	3'369'487'061.97	113'359'440.90	-	24'487'914'646.08						

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50